

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX
AVENANT N°1**

ARTICLE 1^{er} : Le présent avenant a pour objectif de compléter l'articles 5 « paiement » du règlement intérieur des jardins familiaux comme suit :

Chapitre II – article 5 - Paiement : En cas de réattribution lors d'un changement d'affectation de parcelle en cours de concession, une régularisation du montant de la cotisation annuelle sera appliquée sur la base du tarif en vigueur de la nouvelle parcelle attribuée. Dans le cas de remboursements à effectuer ils se feront par virement bancaire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du Règlement Intérieur précité restent sans changement.

Fait en 2 exemplaires, à THONON-les-BAINS, le

Le locataire :
Jardin :
Parcelle n°
Signature :

Le Président du CCAS,
Christophe ARMINJON

*Le présent avenant au règlement intérieur a été adopté
par le Conseil d'Administration du CCAS du 7 février 2023
et applicable à compter du 15 février 2023*